



## Judo Jujitsu Club Bussigny

### Président

Thomas Rossier  
Chemin de Mornex 19  
1003 Lausanne  
079 829 21 45  
thomas.rossier01@gmail.com

### Administration

Hugo Martins  
Route d'Eguechaudens 3  
1030 Bussigny  
079 328 83 53  
martins.hugo@bluewin.ch

## REGLEMENT 2026

- Membres** : Ils sont tenus de s'assurer eux-mêmes contre les accidents et d'avoir une assurance responsabilité civile.  
Le club décline toute responsabilité en cas d'accident, de vol ou d'échange.  
Les membres s'engagent à être de bonne moralité et à faire preuve d'une hygiène stricte.  
Par leur inscription au club, ils en acceptent les statuts et le règlement annuel en vigueur (affichés au Dojo).  
Ils sont membres tant qu'une lettre de démission n'est pas adressée au club (voir point 13).
- Direction du club** :

Président	M. Thomas Rossier	079 829 21 45
Vice-président	M. Cyril Rayroud	078 617 73 36
- Enseignement** :

Judo	M. David-Minh Do	076 720 98 53
Ju-Jitsu	M. Antonio Nunez	079 654 32 74
Autodéfense	Mme. Daniela Stan	079 937 21 62
- Administration** :

Secrétariat et finances	M. Hugo Martins	079 328 83 53
-------------------------	-----------------	---------------
- Coach J+S** :

	M. Bradley Caillet	076 442 70 82
--	--------------------	---------------
- Webmaster & Promotion** :

	Mme. Daniela Stan	079 937 21 62
--	-------------------	---------------
- Assemblée générale** : Dans le 1<sup>er</sup> trimestre de l'année en cours, dès l'âge de 18 ans, les membres sont tenus d'y participer.  
Les mineurs sont représentés par leurs parents.
- Communication** : Principalement par e-mail à l'adresse [info@judo-jujitsu-club-bussigny.ch](mailto:info@judo-jujitsu-club-bussigny.ch).  
Tous les membres adultes ainsi que les parents de mineurs s'engagent à transmettre un numéro de téléphone et une adresse e-mail de contact valables au club et notifient tout changement dans le plus bref délai.
- Vacances** : Il n'y a pas d'entraînement pendant les vacances scolaires de la Commune de Bussigny, ainsi que les jours fériés.
- Horaires** : Les horaires des cours de Judo, de Ju-Jitsu et d'autodéfense féminine figurent sur le site web du Club.
- Cotisations (pour la période du 1er janvier au 31 décembre)** :

Jusqu'à la fin de la 13 <sup>ème</sup> année	Judo
Licence FSJ	CHF 30.00
Cotisation + timbre FSJ (paiement annuel)	CHF 290.00
Dès la 14 <sup>ème</sup> année	Judo / Ju-jitsu & autodéfense
Licence FSJ (sauf autodéfense féminine)	CHF 30.00
Cotisation + timbre FSJ (paiement annuel)	CHF 320.00
Réduction apprenti / étudiant / AVS / AI	- CHF 60.00
Adultes	Judo / Ju-jitsu & autodéfense
Licence FSJ (sauf autodéfense féminine)	CHF 30.00
Cotisation + timbre FSJ (paiement annuel)	CHF 450.00
Réduction apprenti / étudiant / AVS / AI	- CHF 60.00
Autres	
Frais additionnels si inscription dans les deux sections	CHF 100.00
Membres passifs	CHF 40.00
Frais de rappel (dès le 1 <sup>er</sup> )	CHF 20.00

- Echéance** : Les cotisations sont payables d'avance 1 fois l'an, délai à 30 jours. Si l'inscription a lieu avant le 1<sup>er</sup> juillet, une cotisation annuelle est due. Après le 1<sup>er</sup> juillet, une demi-cotisation est aussitôt due. (BCV Bussigny, T0915.27.00)
- Démission** : Par lettre adressée au secrétariat dans les délais suivants (la date de la poste faisant foi).  
15 juin pour fin juin, et 15 décembre pour fin décembre.  
La démission, arrivant après une des dates ci-dessus, sera automatiquement reportée à l'échéance suivante.  
Les cotisations seront dues jusqu'à l'échéance, même si l'élève ne participe plus aux cours.  
Les demandes de remboursement pour la cotisation au-delà du 30 juin doivent être adressées au secrétariat par écrit. Le remboursement sera effectué dans les trois mois suivant la réception de la demande écrite.
- Demande de congé pour maladie ou accident (pour 6 semaines au minimum)** : La demande doit être faite par écrit, au début de la période, et accompagnée d'un certificat médical indiquant la date de l'arrêt et celle de la reprise éventuelle. La finance spéciale de congé sera reportée sur la période suivante. Aucun remboursement ne sera accordé (aucune demande orale ne sera prise en considération). La ristourne sera de Fr. 2.50/enfant et Fr. 5.-/adulte par semaine.
- Demande de congé sabbatique annuel** : Un membre actif passe pour cette période en membre passif (année entière).
- Tournois individuels et cours** : Les inscriptions et les déplacements sont à la charge des participants.
- Droit à l'image** : Sauf avis contraire de la part des parents/du membre majeur au moment de l'inscription, le JJCB pourra exploiter les photographies ou images des membres prises pendant les activités du club, et ce sans limitation dans le temps ni indemnisation.
- Entrée en vigueur** : 26.03.2026

Le présent règlement annule et remplace tous les règlements antérieurs.

Bussigny, le 26.03.2026

LE COMITE DIRECTEUR